MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2024-191

Approuvant la signature d'une fiche de prêt de l'exposition itinérante « BESA : un code d'honneur » avec le Centre Culturel Jean Vilar

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la location d'une exposition de signer une fiche de prêt ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une fiche de prêt de l'exposition itinérante « BESA : un code d'honneur » est signée avec le Centre Culturel Jean Vilar, sis 44 allée des Épines, 78160 MARLY-LE-ROI ;

ARTICLE 2
La convention prend effet à compter du jeudi 14 novembre 2024 et se termine à l'issue du retour de l'exposition le mardi 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 3
Le prêt de l'exposition se fait à titre gracieux ;

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240925-DEC2024-191-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024